ration. Il y avait eu séance le matin, et j'étais au courant des désirs du comité au sujet des modifications à apporter. L'honorable député de Shelburne-Yarmouth (M. Ralston) a fait des suggestions que l'on trouvera dans les articles 7 et 8 surtout, et j'avais certaines idées, que je vais maintenant exposer, sur cette mesure. Dans l'après-midi il en a été tenu compte dans le projet de loi tel que nous l'avons maintenant, sujet à quelques autres revisions et, à la séance du soir, nous nous sommes entendus sur le projet de loi. A la séance du matin, une fois le projet de loi imprimé, il a été adopté à l'exception du désir exprimé par l'honorable député de Shelburne-Yarmouth) qui voulait qu'une disposition rendît la loi inopérante à une date fixe.

Je veux bien faire comprendre que le comité a entendu un grand nombre de témoins. Si nous devions, dans la rédaction du projet de loi, laisser de côté les témoignages donnés, l'appel des témoins aurait été une formalité oiseuse. Des témoins nous sont venus de Vancouver, de Winnipeg et d'autres endroits. Les témoins de Vancouver nous ont entretenus des dispositifs, construits dans le port de cette ville pendant plusieurs année, pour le transport du blé et des autres céréales. Ils nous ont parlé des dispositifs pour l'enregistrement des navires, et des maisons de courtage qui avaient pris naissance pour fournir le tonnage destiné au transport des céréales de l'ouest du Canada par le canal de Panama sur les marchés mondiaux, et des moyens de transport vers les pays d'Orient.

Les témoins qui ont comparu au nom de la bourse des grains ont rendu des témoignages d'une nature quelque peu particulière. J'avais fait l'assertion, dans cette Chambre, que la bourse des grains avait cessé de fonctionner. M. Milner, le président de la bourse des grains, a contredit cette assertion. Lui-même, et d'autres témoins qui l'on suivi, ont fait observer, qu'au cours des années, ils avaient édifié la machine la plus efficace qui puisse se trouver au Canada et peut-être dans n'importe quel pays du monde - ou du moins aussi bonne - pour l'écoulement du grain. Ils ont prétendu que cette législation aurait pour effet de ruiner cet organisme. Subséquemment, d'autres témoins, ont comparu, entre autres M. Richardson qui a déclaré que, suivant lui, des quantités de blé considérables auraient pu être vendues jusqu'à concurrence de 50 ou 75 millions de boisseaux. Lorsqu'il fut questionné quant aux raisons sur lesquelles il s'appuyait — car celui qui signe un affidavit doit être prêt à donner les raisons sur lesquelles il s'appuie - il n'a pu rien dire, sauf qu'il croyait que si le prix du blé avait été de 70 cents au lieu de 80 cents, et que le producteur eût consenti à approvisionner le

marché, il aurait pu le vendre. Il est de fait que l'on a établi devant le comité que le prix du blé à Fort-William était tombé à 38 cents 1/2. Il en est résulté que le cultivateur de l'Ouest touchait 15 cents par boisseau de blé qu'il vendait; l'un des membres du comité a déclaré qu'il avait touché 17 cents du boisseau pour le blé vendu sur sa ferme. M. Richardson a déclaré, de plus, que le coût de production du blé pouvait être estimé à 40 cents du boisseau. Je suis obligé de dire que personne d'autres n'a été d'avis que ce fut un coût de production raisonnable dans aucune partie du Canada; l'un des membres du comité, toutefois, qui a acquis une vaste expérience, a donné à entendre que si un cultivateur ensemence une vaste étendue en blé, que la production est très forte et les conditions très favorables, il pourrait peut-être arriver à produire un boisseau de blé au coût de 40 cents. Mais en voilà assez sur ce sujet. Voilà la preuve qui a été fournie, à savoir que les moyens d'écouler le blé existaient, si on leur avait donné l'occasion de fonctionner et que ces moyens étaient en mesure de répondre à la demande. De plus. le président de la bourse des grains a déclaré qu'il avait la certitude que la présence sur la place de la Canadian Co-Operative Wheat Producers Limited, appuyée comme elle l'était par la garantie de l'Etat, a eu pour effet d'empêcher les opérations sur le marché libre au nom de ceux qui faisaient la contre-partie; il s'ensuit donc que, lorsque l'assertion fût faite que la bourse des grains avait cessé de fonctionner, cela était partiellement imputable sur le fait que la bourse n'avait pas eu raisonnablement l'occasion de fonctionner. Voilà en résumé l'exposé des faits de la cause au point de vue des membres de la bourse des grains.

Vinrent ensuite les propriétaires d'élévateurs. Ils déclarèrent que certains articles du bill placeraient le fonctionnement de leurs élévateurs entre les mains de la commission et que cela équivalait à la confiscation de leurs propriétés. Nous leur avons expliqué qu'il ne s'ensuivrait aucun résultat de cette nature et que nous n'avions pas l'intention qu'il en fût ainsi. Le but visé, c'est que les élévateurs, ainsi autorisés sous le régime de la loi des grains du Canada, - ce sont des services d'utilité publique,-devraient être disponibles à quelle fin? Afin qu'ils touchent les droits et les frais que leur assure la loi des grains du Canada elle-même; au lieu d'entreposer le grain pour un certain nombre de clients, ils seraient encore en mesure d'exploiter leurs élévateurs au maximum et conserver la clientèle des minoteries dans les limites de la province où ils exploitent leurs industries, mais que les opérations seraient faites pour le compte et au nom de la commission. Les propriétaires d'éléva-